

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État  
le 5 février 2020

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 3 et 4 février 2020**

**2020 DAE 08** Grand Prix de la baguette de tradition française de la Ville de Paris - dotation de 4.000 euros récompensant le ou les lauréats du Grand Prix de la baguette pour 2020.

**Mme Olivia POLSKI, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2511-1 et suivants ;

Vu la délibération du 24 janvier 1994 portant approbation de la création et des modalités d'attribution du Grand Prix de la baguette de la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 21 janvier 2020, par lequel Madame la Maire de Paris propose au Conseil de Paris de fixer à 4.000 euros la dotation récompensant le ou les lauréats du Grand Prix de la baguette de tradition française de la Ville de Paris pour l'année 2020 ;

Sur le rapport présenté par Madame Olivia POLSKI au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : La Maire de Paris est autorisée à verser une dotation, pour l'année 2020, d'un montant de 4.000 euros, au(x) lauréat(s) du Grand Prix de la baguette de tradition française de la Ville de Paris.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020 et exercices suivants si besoin, sous réserve de financement et de la disponibilité des crédits.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**